

**LA MASNY DU TRAIL 2021  
REGLEMENTATION DE CIRCULATION  
ET DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la Ville de MASNY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et plus généralement la réglementation en vigueur,

Considérant qu'à l'occasion du trail de l'association « La Masny de Courir », le Dimanche 26 Septembre 2021, il a lieu d'interdire momentanément la circulation dans les rues Lanoy, Fauqueux et Presbytère.

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation des véhicules sera **INTERDITE**, rues Lanoy, Fauqueux et Presbytère, **le Dimanche 26 Septembre 2021, de 7 h 00 à 14 h 00.**

**Article 2** : Pendant la durée de cette interdiction, les véhicules devront emprunter l'itinéraire de déviation suivant :

- En venant des rues Buisset, Caffart, (du Rond-Point des rues Buisset, Caffart, Demouveau) et de la rue Demouveau => par les rues Demouveau, avenue de l'Épinette, du Bosquet et Péri ;
- En venant de la rue de la Fabrique => par les rues du Bosquet, avenue de l'Épinette, Demouveau ;
- En venant de la rue Jules Mousseron => par l'avenue du 8 Mai 1945.

**Article 3** : Le stationnement sera interdit dans la rue Fauqueux.

**Article 4** : L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

**Article 5** : La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h avenue de l'Épinette.

**Article 6** : Les services publics d'autocars devront emprunter l'itinéraire de déviation et stationner à proximité du haricot, Avenue de l'Épinette.

**Article 7** : Des panneaux indiquant l'interdiction de circulation et l'itinéraire dévié seront apposés par les services municipaux.

**Article 8** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie et Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'Aniche sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la Subdivision Départementale d'Orchies
- au Groupement de Gendarmerie de Valenciennes
- à la Direction Départementale de la Sécurité Publique
- à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours du Nord
- à la Direction des Transports Départementaux
- à la Société Evéole
- au Service Régional des Transports de la D.R.E Nord Pas de Calais
- au Syndicat des Transporteurs de Wasquehal
- aux Communes : Ecaillon, Lewarde, Montigny en Ostrevent, Loffre, Erchin et Monchecourt

Fait à Masny, le 20 Septembre 2021

Le Maire, Lionel FONTAINE

Adresse postale : 41, rue Fauqueux - 59176 MASNY  
Tél. : 03 27 99 79 79 - Fax : 03 27 99 79 89 - email : mairie@ville-masny.fr

